

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SEANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Présents :** cf. liste annexe.

**Secrétaire de séance :** Marc JOUBERT

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 19 septembre 2024

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°4

**ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CRÉANCES ÉTEINTES DE PRODUITS  
IRRÉCOUVRABLES POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES**

M. le Président explique au conseil communautaire que Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Ambert a adressé plusieurs demandes d'admissions en créances éteintes ou en non-valeur sur différents budgets de la Communauté de Communes ;

L'admission en non-valeur (compte 6541) ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Il vous est demandé de bien vouloir admettre en non-valeur les recettes détaillées dans le tableau ci-dessous :

Budget	Objet de la créance	Montant total restant à recouvrer	Motif de la présentation
Principal 401	Crèche 2018	0,77 €	Montant des dettes inférieur au seuil de poursuite (30 €)
	<b>TOTAL GENERAL BUDGET 401</b>	<b>0,77 €</b>	
Gites d'Entreprises 420	Loyers et charges gîte de Vertolaye de 2013 à 2015	5 007,21 €	PV de perquisition et demande de renseignements négative
	Loyers et charges gîte de Vertolaye de 2016 à 2018	3 391,73 €	PV de Carence (les biens n'appartiennent pas au redevable)
	<b>TOTAL GENERAL BUDGET 420</b>	<b>8 398,94 €</b>	
Activités Commerciales 423	Facturation Carte Clipro novembre 2015	0,01 €	Montant des dettes inférieur au seuil de poursuite (30 €)
	<b>TOTAL GENERAL BUDGET 423</b>	<b>0,01 €</b>	

Ordures Ménagères 430	Redevables multiples – Liste N°6627850332	0.61€	Montant dette inférieur au seuil de poursuite (30 €)
	<b>TOTAL GENERAL BUDGET 430</b>	<b>0.61 €</b>	

Les créances éteintes (compte 6542) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidation judiciaire ; leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

Il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes la recette détaillée dans le tableau ci-dessous :

Budget	Objet de la créance	Montant total restant à recouvrer	Motif de la présentation
Principal (401)	Loyers Maison bleue mars à mai 2021	722.66 €	Surendettement – mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'admettre en non-valeur les recettes détaillées ci-dessus pour un montant total de 1 655.28 € sur le budget principal 401, 8 398.94 € sur le budget Gites d'Entreprises 420, 0.01 € sur le budget Activités Commerciales 423 et 0.61 € sur le budget Ordures Ménagères 430.
- d'admettre en créances éteintes la recette détaillée ci-dessus pour un montant total de 722,66 € sur le budget principal 401 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 octobre 2024